

SENIORS : DES DROITS À DÉFENDRE !

La négociation sur l'accord « temps partiel senior » et la préparation à la retraite est terminée. L'avenant est désormais signé.

Info'Com-CGT a choisi de le signer parce que plusieurs de nos revendications ont été obtenues. Mais nous avons aussi refusé que cet avenant permette à la direction de considérer comme réglée la question, beaucoup plus large, de l'emploi des salariés expérimentés.

Des avancées concrètes pour les fins de carrière

La durée du temps partiel senior passe de 24 à 48 mois.

L'accès au dispositif est également élargi : dès 58 ans pour les carrières longues et dès 55 ans pour les salariés en situation de handicap reconnue. La retraite progressive est désormais intégrée à l'accord, avec une procédure écrite et une possibilité de recours.

Le mécénat de compétences est encadré : il repose sur le volontariat, avec maintien de la rémunération et des droits, garantie de retrouver son poste et possibilité d'y mettre fin sous quinze jours.

Une commission de suivi se réunira chaque année sur la base d'un bilan chiffré.

Nos acquis restent protégés

Nous avons veillé à ce que les garanties obtenues en 2025 soient maintenues.

Pendant le temps partiel senior, les cotisations retraite restent calculées sur la base d'un temps plein, l'employeur prenant en charge le complément, y compris la part salariale.

L'indemnité de départ à la retraite reste calculée sur le salaire avant le passage à

temps partiel lorsque cette formule est plus favorable.

L'accord reste également à durée indéterminée.

Ces garanties sont maintenues et nous continuerons à les défendre.

Nous avons empêché la direction de refermer la négociation

Dans le projet transmis en juillet, la direction avait ajouté une clause permettant de considérer que l'avenant constituait, au moins partiellement, l'exécution de la négociation obligatoire sur l'emploi des salariés expérimentés.

Nous avons refusé cette rédaction.

Car cette négociation doit porter sur bien plus que la fin de carrière : recrutement des salariés expérimentés, maintien dans l'emploi, aménagement des fins de carrière et transmission des savoirs et des compétences.

Accepter cette clause aurait permis de fermer la porte sur ces sujets sans véritable négociation.

Nous avons donc demandé son retrait.

La clause a été supprimée : la négociation sur l'emploi des seniors devra bien avoir lieu.

Un accord de méthode devra être engagé au plus tard le 31 janvier 2027 et, à défaut d'accord, la négociation prévue par la loi devra s'ouvrir au plus tard le 30 juin 2027.

Pour Info'Com-CGT, cette négociation devra porter sur l'ensemble des enjeux : recrutement, maintien dans l'emploi, conditions de travail, transmission des compétences et fin de carrière.

Tout n'est pas encore gagné

Plusieurs revendications restent à conquérir.

Nous demandons notamment des critères plus précis pour les refus de temps partiel senior et un véritable recours dans un cadre paritaire.

Le bilan de préparation à la retraite reste limité à une seule fois par salarié.

Media Transport demeure hors du périmètre de l'accord, même si la direction s'est engagée à y déployer le bilan : nous vérifierons que cet engagement soit tenu.

Nous demanderons enfin toute la transparence nécessaire sur le mécénat de compétences, notamment sur l'avantage fiscal dont bénéficie l'entreprise.

Une fin de carrière choisie, pas subie

Les salariés expérimentés ne doivent pas être considérés uniquement à travers leur départ prochain de l'entreprise.

Leur expérience et leurs compétences sont une richesse. Leur maintien dans l'emploi doit être réellement accompagné et leurs conditions de travail prises en compte.

La négociation sur le temps partiel senior est terminée. Celle sur l'emploi des seniors ne fait que commencer.

Vos situations nous intéressent : refus, délais anormaux, difficultés dans vos démarches ou situations particulières. Faites-nous-les connaître pour que nous puissions les défendre et les porter dans les prochaines négociations.

